Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 026-212601983-20221114-20221114_402D-DE

Montélimar

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOUAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

4.02 - ALIGNEMENT DE VOIRIE – CHEMIN DE RAVALY

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'alignement est « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ».
Il découle soit d'un plan d'alignement qui, après enquête publique, approuve la nouvelle limite d'une voie sur toute sa longueur, soit d'un alignement individuel qui ne concerne que la propriété du demandeur et qui, en l'absence de plan d'alignement, est délivré au regard de la situation des lieux (limite de fait).

Dans le cadre de l'étude sur le schéma de circulation de la Commune, il apparaît qu'une emprise privée est intégrée à l'assiette foncière du chemin de Ravaly.

Monsieur Henri PORTIER a alors accepté de céder gratuitement cette partie de sa parcelle qui se trouve à l'extérieur du muret existant. Une bande de terrain d'environ 850 m² sera détachée de la parcelle cadastrée ZP 935.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit, de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 026-212601983-20221114-20221114_402D-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite de l'emprise comprise dans l'alignement du chemin de Ravaly à détacher de la parcelle cadastrée ZP 935, aux conditions ci-dessus mentionnées,

- **D'APPROUVER,** après le transfert de propriété, le classement dans le domaine public de l'emprise ainsi acquise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET

MAIRIE DE MONTÉLIMAR (DROME)

La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD